



**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 OCTOBRE 2025 à 18 H 00
Salle Romain Rolland**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain DEDIANNE, Loïc BOICHE et Caroline LAMY ont respectivement donné procuration à Nicolas BOURDOUNE, à Nicole FAULE et à Gilles TEXIER.

Absents : Rémy CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sophie MEFTAH.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 septembre 2025 par Madame Sophie MEFTAH.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 septembre 2025 : Unanimité.

FINANCES :

- Budget Général 2025 : Budget Supplémentaire (BS) :

N. FAULE : Je vais d'abord vous présenter la section d'investissement.

Budget général - BS 2025 Vue d'ensemble section d'investissement			BP 2025 dont RAR 2024 & affectation résultat	DM Juin 2025	BS 2025
DEPENSES			1 933 260,12	2 711 247,78	- 33 959,20
001		Déficit reporté	50 958,43		-
040		Opérations ordre budgétaire (écritures de cession)			
040		Travaux en régie			
040		Subventions transférées compte de résultat		377 890,63	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00		
041	23	Programmes d'investissement	200 000,00		
1318					
192	192	Plus-ou-moins valeurs sur cessions immobilières			
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	440 000,00		- 8 000,00
1676		Dettes envers locataires-acquéreurs		2 074 309,28	
165	165	Dépôts cautionnements			
2764	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			
23	23	Programmes d'investissement	614 610,90	- 25 000,00	- 25 959,20
	2312			284 047,87	
21	21	Acquisitions (sans code programme)			
20418	A déduire au besoin	subv. Organisme public			
23	23	Restes A Réaliser (RAR)	427 690,79		-
261	261	Titres de participation			
RECETTES			1 933 260,12	2 711 247,78	- 33 959,20
002		Excédent reporté			
040		Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	150 000,00		
21		Cessions de biens - Ecritures comptables			
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	284 047,87	
024	024	Opérations de cessions immobilières (prévision)	144 000,00		
021		Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	-	2 405 054,04	
10222	10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	192 500,00		
10223		TLE - Taxe Locale d'Équipement			600,00
10226	10226	Taxe d'aménagement	4 000,00		
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	72 348,77		
13	13	Subventions d'investissement	423 462,00	22 145,87	- 82 681,76
13	13	Restes A Réaliser (RAR)	406 300,45		
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	340 648,90		48 122,56

En dépenses : Article 1 641 – « Emprunt » : ajustement du capital de l'emprunt.

En recettes : Article 10 223 – « TLE – Taxe Locale d'Équipement » : recette constatée cette année.

Article 1 641 – « Emprunt et dettes assimilées » : complément d'emprunt.

Je vais maintenant vous détailler les modifications budgétaires des programmes d'investissement en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT
BS25

Budget général Programmes d'investissement	Imputations budgétaires	Chapitre	RAR 2024	BP 2025	DM Juin 2025	BS 2025	RAR 2024	BP 2025	DM Juin 2025	BS 2025
<i>Programmes d'investissement courants</i>										
Bois communaux	2117	2900	-	14 000,00						
Bâtiments communaux	2318	2905		65 000,00	- 20 000,00	45 000,00				
Aménagements terrains communaux (cimetière)	2315	2900		15 000,00						
Voirie communale	2312	2907		32 100,00				12 000,00		
Achat de matériel	2183	1004	9 595,72	52 885,00	- 5 000,00			3 726,00		3 726,00
Fonds Façades	20422	20422	17 229,73	10 000,00	-	10 000,00				
Restauration et Achats d'œuvres	2316	2510	400,00	10 311,61				2 536,00		
Achat de biens immobiliers	211X	2810 (21)	-			59 000,00		-		
<i>Programmes d'investissements en cours de finalisation</i>										
Aménagement des berges (quote-part ville)	2312	1402	-				138 246,99		21 859,39	
Aménagement des berges (quote-part CCHNVY)	4581 / 4582	1402							286,48	
<i>Programmes d'investissements en cours</i>										
Eglise de Bethléem	2315	1401	320 144,02	384 000,00	-	120 000,00	154 168,70	280 000,00		- 104 000,00
Bâtiment rue du gd marché / Ilot de fraîcheur	2318	1801		16 800,00		123 040,80	71 676,09	11 200,00		54 565,00
Fonds de concours		2041582								
Programmation nouvelle cité scolaire	2031	2812 (20)								
Cuisine centrale	2031	232								
Baignade Tambourinette	221		8 588,96	5 014,29						
Place des promenades	222		10 529,67	23 500,00			33 568,00			
Régie agricole communale	231		34 562,69	24 000,00			8 640,67	6 000,00		
Internat rural	241			114 000,00		5 000,00		76 000,00		2 479,24
Aménagement traversée de Moulot	242		26 640,00							
Ancienne perception - bail à réhabiliter HESTIA										
Immeuble Place Saint-Jean_Sécurisation façade	2318	1701		48 000,00	-	38 000,00		32 000,00		- 32 000,00
TOTAL			427 690,79	814 610,90	- 25 000,00	- 25 959,20	406 300,45	423 462,00	22 145,87	-82 681,76

Bâtiments communaux : Report des opérations prévues cette année au BP (Budget Primitif) au regard du calendrier.

Achat de matériel : Suppression d'une subvention en rapport à l'achat des armoires chauffantes. Cette dépense a été supprimée lors de la Décision Modificative (DM) n°1.

Fonds Façades : Réajustement de ce programme. Les dépenses s'établissent sur la base des dossiers de demande établis par les habitants. Les Restes À Réaliser de 2024 sont suffisants pour couvrir les factures déposées.

Achat de biens immobiliers : Acquisition d'un bâtiment avec les frais de notaire prévus à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Eglise de Bethléem : Ajustement du BP au regard de la réalité des marchés attribués ainsi que du calendrier des travaux. Cela entraîne un ajustement des subventions.

Bâtiment rue du grand marché / Ilot de fraîcheur : Réalisation des travaux d'aménagement de l'ilot. Les subventions ont été ajustées en conséquence.

Internat rural : Ajustement du budget selon les devis retenus. Les subventions sont également ajustées.

Immeuble Place Saint-Jean : Réévaluation du budget au regard de l'avancement du projet. Nous allons effectuer un appel à maîtrise d'ouvrage. Cette réévaluation entraîne une baisse des subventions.

O. MAILLARD : Concernant la sécurisation de l'immeuble Place Saint-Jean, en 2024 nous avons 48 780 budgétés. Il y avait eu une négociation avec les propriétaires et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour le paiement des factures. Cette somme était de 48 000 euros. Aujourd'hui, on se retrouve avec une diminution de 38 000 euros et une annulation de recettes de 32 000 euros. Pouvez-vous nous expliquer le chemin ?

N. BOURDOUNE : En ce qui concerne l'immeuble place Saint-Jean, maison aux pans de bois qui est le qualificatif souhaité par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la bonne lecture des fiches créées dans le secteur sauvegardé. Une négociation avec les propriétaires a eu lieu et il était prévu que nous devenions propriétaire de l'ilot composé des restaurants « L'Angélus » et « La Tour » ainsi que les trois appartements au-dessus de ces commerces. La signature de cette vente a eu lieu il y a 15 jours auprès d'un notaire local. La ville est désormais propriétaire de cet ilot. En ce qui concerne les besoins financiers de la restauration, nous devons une assistance à maîtrise d'ouvrage dans un premier temps. Des travaux vont être à effectuer. Ce bâtiment participe à l'attractivité du centre-ville avec un module commercial que nous souhaitons pouvoir relouer à un commerçant et des logements à réhabiliter. Les besoins en financement serviront à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils ne présagent pas des travaux, puisque cette assistance à maîtrise d'ouvrage servira à les déterminer.

O. MAILLARD : Par rapport au titre de recettes remis aux propriétaires de 55 000 €, vous aviez dit qu'il y avait eu un paiement, mais je ne le vois pas apparaître.

N. BOURDOUNE : C'est normal, nous sommes sur le BS et il s'agit de recettes de fonctionnement et non d'investissement. Depuis l'installation des contreforts, les propriétaires nous remboursent à hauteur de 1 000 euros par mois jusqu'à épuisement total de la dette.

N. FAULE : Je passe à la vue d'ensemble de fonctionnement.

Budget général - BS 2025 Vue d'ensemble section de fonctionnement		BP 2025	DM1	BS 2025
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 392 390,00	2 972 961,52	- 15 620,40
011	Charges à caractère général	2 246 360,00	211 377,37	- 21 566,68
012	Charges de personnel	3 895 000,00	-	- 3 000,00
014	Atténuation de charges	142 500,00	12 114,00	- 14 173,00
65	Autres charges de gestion courante	841 030,00	162 616,11	20 919,28
66	Charges financières	111 000,00	1 800,00	- 2 800,00
67	Charges spécifiques	6 500,00	-	5 000,00
68 (042)	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (Opérations d'ordre entre sections)	150 000,00	180 000,00	-
042	Opérations d'ordre			-
022	Dépenses imprévues			-
023	Virement à la section d'investissement	-	2 405 054,04	-
1068	Ponction dans l'excédent cumulé			-
RECETTES DE L'EXERCICE		7 894 679,50	2 470 672,02	- 15 620,40
013	Atténuation de charges	168 000,00	-	- 36 000,00
70	Produits des services	593 350,00	5 000,00	- 16 315,40
73	Impôts et taxes	4 261 550,00	-	94 478,00
74	Dotations, participations	2 054 739,00	-	- 35 694,00
75	Autres prod. de gestion courante	220 000,00	2 087 781,39	- 22 100,00
76	Produits financiers (sf 762)	-	-	11,00
77	Produits spécifiques	15 603,25	-	-
79	Transferts de charges			-
042	Opérations d'ordre	-	377 890,63	-
002	Excédent reporté	581 437,25		

M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
11	Charges à caractère général	2 246 360,00	211 377,37	-21 566,68
60	Achats et variations des stocks	1 250 150,00	89 517,37	3 724,24
6 042	Achats de prestations de services	359 000,00		
60 611	Eau	48 000,00	2 000,00	
60 612	Energie, électricité	531 500,00	15 000,00	
60 621	Combustibles	5 000,00		3 724,24
60 622	Carburant	38 500,00		
60 623	Alimentation	20 000,00	2 517,37	
60 628	Autres fournitures non stockées			
60 631	Fournitures d'entretien	24 000,00		
60 632	Fournitures de petit équipement	120 000,00	13 000,00	
60 633	Fournitures de voirie	50 000,00		
60 636	Habillement et vêtements travail	21 000,00		
6 064	Fournitures administratives	6 000,00		
6 065	Livres / Disques	11 000,00	2 000,00	
6 067	Fournitures scolaires	16 000,00		
6 068	autres matières et fournitures	150,00	55 000,00	
6 071	Achats de marchandises (compteurs)			
6 078	Achats de marchandises (autres)			
61	Services extérieurs	667 560,00	122 190,00	-21 330,92
61 221	Crédit-bail mobilier - Matériel roulant	8 500,00		-3 700,00
61 228	Crédit-bail mobilier - Autres			
6 132	Locations immobilières	50 500,00		
61 351	Locations mobilières - Matériel roulant	51 600,00		11 500,00
61 358	Locations mobilières - Autres	90 000,00		
61 521	Terrains	104 500,00		-28 000,00
615 221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	35 000,00	75 000,00	-5 000,00
615 228	Entretien et réparations sur autres bâtiments			
615 231	Entretien et réparations sur la voirie	7 660,00	38 000,00	
615 232	Entretien et réparations sur les réseaux	21 000,00		

Article 60 621 – « Combustibles » : Prévoir le remplissage des cuves de fioul pour la fin de l'année.

Article 61 351 – « Locations mobilières » : Locations complémentaires non prévues au BP et dont les équipes ont eu besoin pour réaliser des travaux au sein de la collectivité.

Article 61 251 – « Terrains » : Économies réalisées par le changement de fournisseurs et moins d'abattages que prévus.

M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
61 524	Bois et Forêts			
61 551	Matériel roulant	51 000,00		
61 558	Autres biens mobiliers	5 000,00	10 000,00	
6 156	Maintenance	96 500,00		5 000,00
6 161	Primes assurances - Multirisques	132 000,00		1 409,08
6 168	Primes assurances - Autres			
617	Etudes & recherches	1 000,00		
6 182	Abonnements, documentation générale ou technique	600,00		
6 184	Versements à des organismes de formation	12 700,00	- 810,00	-2 540,00
6 188	Autres frais divers			
62	Autres services extérieurs	228 650,00	- 330,00	-9 900,00
	Indemnités cpble et régisseurs			
62 261	Honoraires - Médicaux et paramédicaux	250,00		
62 268	Honoraires - Autres (conseils...)	60 100,00		
6 227	Honoraires pour frais d'actes et de contentieux	2 000,00		
6 228	Honoraires divers (ex-animations culturelles)	2 000,00		
6 231	Publicité : Annonces et insertions	5 000,00		
6 232	Fêtes et cérémonies	16 000,00		
6 233	Foires et expositions	1 000,00		
6 234				
6 236	Catalogues et imprimés	18 000,00		-8 000,00
6 237	Publications			
6 238	Divers			
6 241	Transports divers	2 000,00		-500,00
Aucun	Transports administratifs			
6 247	Transports collectifs du personnel			
6 248	Transports divers			
6 251	Voyages et déplacements	6 000,00	- 330,00	2 600,00
Aucun	Missions			
6 261	Frais d'affranchissement	14 000,00		
6 262	Frais telecom	45 000,00		
627	Services Bancaires et assimilés	1 300,00		
6 281	Concours divers (cotisations)	21 000,00		
6 282	Frais de gardiennage (Bois et Forêts)	13 000,00		-4 000,00
6 284	Redevances pour services rendus	22 000,00		
6 288	Autres			

Article 6 251 – « Voyages et déplacements » : Achat d'un billet d'avion pour un agent originaire des DOM-TOM. Ayant encore de la famille dans les DOM-TOM et travaillant en métropole, nous sommes tenus de lui permettre de voir ses proches tous les deux ans.

N. BOURDOUNE : Il habite à Mayotte. Il y a des intérêts familiaux mais aussi financiers et patrimoniaux, les collectivités doivent autoriser l'agent à prendre ses congés tous les 2 ans avec une prise en charge du billet d'avion et une majoration à hauteur de 40 % de son salaire pendant son temps de séjour effectif sur l'île concernée.

N. FAULE : Article 6 282 – « Frais de gardiennage » : Facture moins élevée que prévue, confirmée par l'ONF (Office National des Forêts).

M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
63	Impôts, taxes et versements assimilés	100 000,00	-	5 940,00
63 512	Taxes foncières	75 000,00		5 120,00
63 513	Autres impôts locaux			
6 353	Impôts indirects			
6 354	Droits d'enregistrement et de timbre			
6 355	Taxes/ redevances sur les véhicules			820,00
6 358	Autres droits			
6 378	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Redevances spéciales)	25 000,00		
	Autres impôts , taxes			
012	Charges de personnel	3 895 000,00	-	-3 000,00
6 218	Autre personnel extérieur	50 000,00		
6 332	Cotisations FNAL	10 000,00		
6 336	Cotis CNFPT /centres de gest	70 000,00		
Aucun	Personnel titulaire			
64 111	Rémunération principale	1 932 350,00		
64 112	Supplément familial			
64 113	NBI	24 000,00		
Aucun	Personnel titulaire - indemnité inflation			
64 118	Personnel titulaire - Autres indemnités	250 000,00		
64 131	Personnel non titulaire - Rémunération	415 000,00		
64 132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 500,00		
Aucun	Personnel non titulaire - indemnité inflation			
64 136	Indemnités liées à la perte d'emploi			
64 138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	150,00		
64 161	Contrats emplois jeunes			
Aucun	Emplois d'insertion - Indemnité inflation			
64 168	Autres emplois aidés			
6 417	Contrat apprentissage			
6 451	Cotisations à l'URSSAF	400 000,00		
6 453	Cotisations aux caisses de retraite	600 000,00		
6 454	Cotisations aux ASSEDIC	15 000,00		
6 455	Cotisations assurance du personnel	110 000,00		
6 456	Versement FNC du supplt fam	3 500,00		
6 458	Cotisations aux organismes sociaux			
6 474	Versements aux autres oeuvres sociales			
6 475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00		
6 478	Autres charges sociales diverses			
Aucun	Contributions fonds comp. CPA			
6 488	Autres charges	10 000,00		

Article 63 512 – « Taxes foncières » : Réajustement en fonction des factures reçues.

Chapitre 012 – « Charges de personnel » : Mise à jour de ce compte au 1^{er} octobre.

M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
65	Autres charges de gestion courante	841 030,00	162 616,11	20 919,28
65 132	Prix (récompenses)	8 600,00		
65 133	Secours d'urgence			1 000,00
65 188	Divers - Autres			
65 211	Frais de scolarité			
65 311	Indemnités de fonction (élus)	109 000,00		
65 312	Frais de mission (élus)			
65 313	Cotisations de retraite (élus)	5 000,00		
65 315	Formation des élus	2 500,00		
653 172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat			55,00
65 372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat			
6 541	Admissions en non valeurs	20 000,00		
6 542	Charges éteintes	1 000,00		
Aucun	Aide sociale départ			
6 553	Service d'incendie (SDIS)	202 000,00		
65 542	Compensation au titre de l'article L. 5217-13 du CGCT			
65 561	Contributions aux organismes de regroupement	70 900,00		
6 558	Autres dépenses obligatoires			
65 568	Autres contributions	24 000,00		
6 561	Participation aux organismes de regroupement			
Aucun	Autres organismes			
65 733	Subvention de fonctionnement aux organismes publics - Départements (FSL-Fonds Solidarité Logement)			
657 361	Collectivité de rattachement (Caisse des écoles)	1 800,00		-300,00
65 736 212	CCAS			
657 363	CCAS	85 000,00		
65 742	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (Entreprises)	-		
65 748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (associations dont COS)	175 000,00		
6 577	Remises gracieuses		286,48	
Aucun	Fonds de concours état			
Aucun	Fonds de concours org.publics			
65 818	Redevances pour brevets & licences	13 450,00		-1 500,00
65 821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	121 280,00	139 623,06	21 664,28
6 583	Intérêts moratoires			
65 888	Autres charges diverses	1 500,00	22 706,57	

Article 65 821 – « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » : Subvention qui sera versée au budget Transport.

M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 500,00	12 114,00	-14 173,00
7 391 112	Degré de taxe d'habitation logement vacants	18 000,00		3 600,00
Aucun	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes			
Aucun				
739 221	Reversement FNGIR			
7 398	Reversements, restitutions et prélèvements divers			
7 392 221	Fonds de péréquation (FPIC)	59 500,00	11 814,00	-17 773,00
73 952	Fraction compensatoire de la CVAE			
7 498	Autres reversements sur dotations et participations	65 000,00	300,00	
Aucun	Reversement et restitution sur autres attributions et participations			
66	Charges financières	111 000,00	1 800,00	-2 800,00
66 111	Intérêts des emprunts	98 000,00		-3 000,00
66 112	ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	-	1 800,00	-1 800,00
6 618	Intérêts des autres dettes	13 000,00		2 000,00
6 688	Autres charges financières			
67	Charges spécifiques	6 500,00	-	5 000,00
Aucun	Subvention aux SPIC (Serv. Public Industriel et Commercial)			
Aucun	Autres charges exceptionnelles / opération de gestion			
Aucun	Charges sur exercices antérieurs			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 500,00		5 000,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées			
6 761	Différences sur réalisations positives			
Aucun	Autres subvention exceptionnelle			
Aucun	autres charges exceptionnelles			
68 (042)	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (Opérations d'ordres entre sections)	150 000,00	180 000,00	-
6 811	Dotation aux amortissements des immobilisations	150 000,00		
68 126	Dotation aux amortissements des frais d'émission des emprunts			
6 815	Dotation aux amortissements et provisions			
6 817	Dotation et provision pour dépréciation des actifs circulants		180 000,00	
Aucun	Dotation aux provisions réglementées			
	Dépenses imprévues			
023	Virement section de fonctionnement vers section d'investissement	-	2 405 054,04	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 392 390,00	2 972 961,52	-15 620,40

Article 7 392 221 – « Fonds de péréquation (FPIC) » : Régularisation du montant car il y a eu un doublon d'écriture comptable.

Concernant les Produits :

Article M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
70	Produits de gestion courante	593 350,00	5 000,00	-16 315,40
7 018	Ventes de produits finis	40 000,00		
7 022	Coupes de bois	70 000,00	5 000,00	12 259,00
7 023	Menus produits forestiers	1 500,00		
70 311	Concessions dans le cimetière	6 000,00		
70 312	Red.taxes funéraires	-		
70 322	Droits de stationnement et de location sur les ports	-		
70 323	Redevance occup.dom.pub	12 500,00		-5 880,00
7 035	Locations de droits chasse et pêche	3 000,00		
7 062	Redevances et droits des services à caractère culturel			
7 062	Redevances et droits des services culturels (EEAHNVY - Ecole d'Enseignement Artistique du Haut Nivernais Val d'Yonne - 311)			
7 062	Redevances et droits des services culturels (Médiathèque - 313)	3 500,00		
7 062	Redevances et droits des services culturels (Musée - 314)	14 000,00		
7 062	Redevances et droits des serv de loisirs (régie culturelle)	4 000,00		
7 088	Régie publicitaire	30 000,00		-10 000,00
	Régie agricole	9 000,00		-5 000,00
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (cinéma - 317)	150 000,00		
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (piscine - 323)	27 000,00		
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (camping - 02023)	87 000,00		-10 444,40
7 067	Redevances et droits serv. périscolaires (cantine / garderie)	115 000,00		
Aucun	Autres redevances			
7 083	Locations diverses	350,00		
70 841	Remboursement de frais par les budgets annexes (masse salariale)	9 000,00		
70 848	Recettes autres organismes			2 750,00
708 722	Remboursement de frais par les budgets annexes	11 500,00		
70 878	Autres produits			
7 088	autres produits activités annexes			

Article 7 022 – « Coupes de bois » : Ventes réalisées en ce début de mois.

Article 70 632 – « Redevances des droits et services de loisirs (camping) » : Moins de location de mobil-homes, mais de belles ventes que nous verrons plus loin.

Article M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
73	Impôts et taxes	4 261 550,00	-	94 478,00
73 111	Contributions directes (TFB -TFNB - CFE)	3 280 000,00		5 577,00
73 112	Cotisation sur Valeur Ajoutée Entreprises (CVAE)	-		
73 113	Taxe sur Surfaces Commerciales (TASCOM)	38 000,00		676,00
73 114	Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux (IFER)	54 000,00		989,00
73 118	Autres contributions directes			69 059,00
7 318	Rôles supplémentaires (droits de places taxis)	550,00		
73 221	Fonds national garantie individuelle de ressources (FNGIR)	552 000,00		
732 221	Fonds péréquation fiscale	38 000,00		
73 154	Droits de place	14 000,00		5 880,00
	Droits de stationnement			
7 338	Autres taxes			
7 352	Fraction compensatoire de CVAE	200 000,00		11 784,00
	Droits de licences débits boissons			
	Taxe de séjour			
7 358	TVA - Rôles supplémentaires			513,00
73 123	Taxes additionnelles aux droits de mutation	85 000,00		
738	Autres impôts et taxes			
Aucun	Autres taxes diverses			

Article 73 118 – « Autres contributions directes » : CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et taxe d’habitation secondaire des logements non-vacants.

Article M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
74	Dotations, subv. part.	2 054 739,00	-	-35 694,00
74 111	DGF - Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire	540 000,00		-55 291,00
741 128	Dotation Globale Forfaitaire : autre composante	331 000,00		-331 000,00
741 121	DGF - Dotation de solidarité rurale	245 000,00		21 604,00
742	Dotation élu local	160,00		
744	FCTVA sur dépenses de fonctionnement	5 000,00		10 000,00
Aucun	Dotation spéciale instituteurs	-		
à décliner au	Dotation générale de décentralisation	-		
74 711	Participation de l'Etat : contrat emploi jeunes	-		
74 718	Participations de l'Etat - Autres	31 833,00		
7 472	Participations de la Région BFC	20 000,00		
7 473	Participations du Département de la Nièvre	25 000,00		
74 748	Participation des autres communes	65 000,00		-6 000,00
74 758	Participations des autres groupements	4 000,00		-4 000,00
747 818	Participations d'autres organismes	102 746,00		-9 000,00
747 888	Participations d'autres organismes - Autres (dt 2024 : sponsoring THE BLAZE)	-		980,00
Aucun	Autres participations TS familles	-		
7 482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	-		
748 311	Compensation des perte de bases d'imposition de la CET			
748 312	Dotation compensation réforme TP (DCRTP)	280 000,00		-45 406,00
Aucun	Dotation unique spécifique			
748 315	Compensation perte bases d'IFER			
74 832	Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CFE et CVAE)	40 000,00		51 416,00
74 833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	65 000,00		282 170,00
74 834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	290 000,00		-290 000,00
7 484	Dotation forfaitaire de recensement			7 833,00
74 835	Etat - Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale			
74 836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle			
7 485	Etat - Dotation pour les titres sécurisés	10 000,00		
748 388	Autres attributions de péréquation et de compensation - Autres			331 000,00
74 888	Autres attributions et participations - Autres			

Chapitre 74 – « Dotations, subventions particulières » : Ajustement à la suite des différentes dotations définitives comme la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire (article 741 111) ; la DGF - Dotation de Solidarité Rurale (article 741 121), FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur dépenses de fonctionnement (article 744). Article 741 128 – « Dotation Globale Forfaitaire : autre composante » : Régularisation comptable, la somme étant inscrite à l’article 748 388 – « Autres attributions de péréquation et de compensation – Autres ».

Article M57	Libellé	BP 2025	DM juin 2025	BS 2025
013	Atténuations de charges	168 000,00	-	-36 000,00
629	Rabais remise			
6 419	Rembt charges personnel	168 000,00		-36 000,00
6 459	Rembt charges Sécurité Sociale			
648	Rbt fonds CPA			
75	Autres produits de gestion courante	220 000,00	2 087 781,39	-22 100,00
752	Revenus des immeubles	135 000,00		-26 496,00
755	Dédits et pénalités perçues			3 420,00
756	Libéralités reçues			
75 813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires			300,00
7 584	Recouv sur créances adm, non valeur			676,00
7 588	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	75 000,00		
75 888	Autres produits de gestion	10 000,00	2 087 781,39	
77	Produits spécifiques	15 603,25	-	-
	Dédits et pénalités perçues			
	Libéralités reçues			
	recouv sur créances adm, non valeur			
	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			
	Produits sur exercice antérieur			
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	15 603,25		
775	Produits des cessions d'immobilisations			
	Autres produits exceptionnels			
76	Produits financiers	-	-	11,00
761	Produits de participations			11,00
042	Opérations d'ordre	-	377 890,63	-
	Travaux en régie			
7 761	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat			
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (= reprises de subventions)		377 890,63	
791	Transferts de charges de fonctionnement			
796	Transfert de charges financières			
	Résultat de fonctionnement reporté	581 437,25	-	-
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 894 679,50	2 470 672,02	-15 620,40

Article 6 419 – « Remboursement charges de personnel » : Assurances du personnel.

Article 752 – « Revenus des immeubles » : Bail terminé avec une société.

O. MAILLARD : 615 231 : je vois une ligne supplémentaire de 45 640 et je m'étonne de voir cette ligne arrivée au vu des chaussées. Est-ce que vous pouvez me donner un détail ?

N. FAULE : Il s'agit de l'entretien et la réparation de voirie et je n'ai aucune opération.

N. BOURDOUNE : Cela concerne la DM du mois de juin.

O. MAILLARD : Oui, je me suis trompée de colonne.

Est-ce que vous avez un détail pour les titres annulés ?

N. FAULE : Ce sont des opérations qui n'aboutissent pas donc nous les annulons.

O. MAILLARD : Quel genre d'opération ?

N. FAULE : Ce sont des annulations sur des titres émis qui nous sont demandées par la Trésorerie.

O. MAILLARD : Article 65 821, un supplément de 21 664 euros.

N. FAULE : Comme je l'ai dit, c'est la subvention versée au niveau transport.

O. MAILLARD : Ce qui m'embête, c'est cette subvention qui part au budget Transport et la diminution des caisse des écoles baisse de 300 euros. C'est l'article 657 361.

N. BOURDOUNE : La caisse des écoles est liée au nombre d'élèves. Nous n'avons pas réduit la part par élève. Il s'agit du ratio-montant par élève et nombre d'élèves.

➤ Vote Budget Général – BS 2025 : Unanimité (1 abstention -M. Carvoyeur).

- **Budget annexe Transport 2025 : Budget Supplémentaire** :

N. FAULE : Je commence par l'investissement.

Vue d'ensemble d'investissement		BP 2025	DM1	BS 2025
DEPENSES		298 000,00	- 59 000,00	41 798,05
001	Déficit reporté	-		-
1641	Emprunt	-		-
40	Opérations d'ordre	-		-
2033	Frais d'insertion		1 000,00	
21/23	Programmes d'investissement	298 000,00	- 60 000,00	41 798,05
RECETTES		298 000,00	- 59 000,00	41 798,05
001	Excédent reporté	14 235,00		- 3,17
021	Virement section fonctionnement			111 937,92
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-		-
13	Subventions d'équipement	211 341,30	- 33 400,00	- 23 313,00
1641	Emprunt	72 423,70	- 25 600,00	- 46 823,70
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	-		-

En dépenses, chapitre 21/23 – « Programmes d'investissement » : Il s'agit du complément d'achat de la navette, du totem et des bornes de recharge.

N. BOURDOUNE : Grâce à la subvention du Budget Général, nous n'avons pas besoin d'emprunter dans le cadre du Budget annexe Transport.

N. FAULE : Nous avons donc pu rajuster le montant de l'emprunt. Je passe à la section de fonctionnement :

Vue d'ensemble de fonctionnement		BP 2025	DM1	BS 2025
DEPENSES		135 280,00	148 983,60	100 222,92
011	Charges à caractère général	51 280,00	1 690,00	285,00
012	Charges de personnel	84 000,00	-	12 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	10,54	-
67	Charges exceptionnelles		1 570,00	
68	Amortissements	-	-	-
023	Virement section d'investissement			111 937,92
002	Déficit reporté		145 713,06	
RECETTES		135 280,00	148 983,60	121 887,20
70	Vente de produits fabriqués, services, marchandises			56 416,00
74	Subventions d'exploitation	135 280,00	- 111 919,46	43 806,92
77	Subventions exceptionnelles		260 903,06	21 664,28
002	Excédent cumulé	-		-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2025	DM1	BS2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 280,00	1 690,00	285,00
60 - Achat et variation des stocks	8 500,00	-	-
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements			
6021 - Matières consommables			
6022 - Fournitures consommables			
606 - Achats non stockés de matière et fournitures			
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)			
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00		
6064 Fournitures administratives			
6066 Carburants	8 000,00		
6068 Autres matières et fournitures			
61 - Services extérieurs	42 780,00	810,00	-
612 - redevances de crédit-bail			
6122 Crédit-bail mobilier	29 280,00	- 29 280,00	
6125 Crédit-bail immobilier			
6135 Location mobilière		29 280,00	
615 - Entretien et réparations			
61551 Matériel roulant	7 000,00		
61558 Autres biens mobiliers			
616 - Primes d'assurances			
6161 Multirisques	6 500,00		
6168 Autres			
618 Divers		810,00	
62 Autres services extérieurs	-	880,00	285,00
623 - Publicité, publications, relations publiques			
6236 Catalogues et imprimés		400,00	85,00
6237 Publications			
6238 Divers			
625 - Déplacements, missions et réceptions			
6251 Voyages et déplacements		330,00	200,00
626 - Frais postaux et de télécommunications			
6262 Frais de télécommunications		150,00	
012 (64) - CHARGES DE PERSONNEL	84 000,00	-	- 12 000,00
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 612,03		
641 - Rémunérations du personnel	56 000,00		- 9 000,00
6411 Salaires, appointements, commissions de base	28 453,41		- 3 000,00
6412 Congés payés			
6413 Primes et gratifications	27 546,59		- 6 000,00
6414 Indemnités et avantages divers			
6415 Supplément familial			
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel			

Article 6 251 – « Voyages et déplacements » : Ajustement des frais de formation.

645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	26 387,97		- 4 500,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	12 213,38		- 1 000,00
6452 Cotisations aux mutuelles			
6453 Cotisations aux caisses de retraites	10 090,20		- 500,00
6454 Cotisations au Pôle Emploi	1 084,39		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	3 000,00		- 3 000,00
6459 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance			
647 - Autres charges sociales			
6471 Prestations directes			
6472 Versements aux comités d'entreprise			
6474 Versements aux autres oeuvres sociales			
6475 Médecine du travail, pharmacie			
6476 Vêtements de travail			
6478 Autres charges sociales diverses			
648 - Autres charges de personnel			1 500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,54	
6588		10,54	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 570,00	
6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement (COS)		1 570,00	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	-	-	-
681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges d'exploitation			
023 Virement section d'investissement	-		111 937,92
002 - DEFICIT REPORTE		145 713,06	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	135 280,00	148 983,60	100 222,92

Article 648 – « Autres charges de personnel » : Refacturation des assurances de personnel.
Pour les recettes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2025	DM1	BS2025
70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES			56 416,00
701 Ventes de produits finis et intermédiaires			56 416,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	135 280,00	- 111 919,46	22 142,64
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales			
7471 Etat			22 142,64
7472 Régions	14 000,00	9 360,54	
7474 Communes	121 280,00	- 121 280,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		260 903,06	21 664,28
7741 Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement		260 903,06	21 664,28
002 Résultat de fonctionnement cumulé	-		-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	135 280,00	148 983,60	100 222,92

Article 701 – « Vente de produits finis et intermédiaires » : Il s'agit des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Article 7 471 – « État » : Il s'agit du Fonds Vert.

7 741 – « Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement » : Il s'agit de la subvention du Budget Général qui permet d'être à l'équilibre concernant les achats en investissement, nous évitant de contracter un nouvel emprunt.

O. MAILLARD : Concernant les 56 416 euros au compte 701, vous nous avez dit CEE, pouvez-vous nous donner un détail ?

N. FAULE : Les Certificats d'Économie d'Énergie sont afférés à la charge de la navette électrique.

➤ Vote Budget annexe Transport – BS 2025 : Unanimité.

➤ **SEM Nièvre Énergies : Augmentation de capital :**

N. BOURDOUNE : La Société d'Economie Mixte (SEM) Nièvre Énergies souhaite augmenter son capital qui est actuellement de 3 500 000 € pour le porter à 6 468 000 €, soit une augmentation de 2 968 000 € par la création de 35 000 actions nouvelles de 100 € chacune telle qu'envisagée ci-dessous :

- La libération de l'apport de l'avance en compte courant de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 800 000 € ;
- L'augmentation au capital du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, à concurrence de 13 500 actions nouvelles, d'un apport en numéraire de 1 350 000 € ;
- L'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence de dix mille 10 000 actions nouvelles, d'un apport en numéraire d'1 000 000 € ;
- L'entrée au capital du Crédit Agricole à concurrence de 3 500 actions nouvelles, d'un apport en numéraire de 350 000 €.

La commune de Clamecy détenant une participation de 1 570 actions, soit 5,3 % du capital et des droits de vote au capital de la société Nièvre Energies, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition d'augmentation de capital.

Cela réduira très légèrement notre pourcentage de participation au capital. Nous ne participons pas financièrement à ce nouveau capital.

➤ Vote SEM Nièvre Énergies : Augmentation de capital : Unanimité.

- **Subvention DCE (Dotation Cantonale d'Équipement) voirie :**

D. DAPOIGNY : Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 11 971 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement. Le Conseil Municipal doit affecter cette subvention à une action en cours.

Il est proposé de l'affecter aux travaux de voirie, qui se situent rue de la Gravière et impasse des Chèvres.

➤ Vote Subvention DCE voirie : Unanimité.

- **Destruction de nids de frelons asiatiques : prise en charge/convention :**

D. GIRAULT : Les entomologistes préfèrent le terme « frelons à pattes jaunes » pour cette espèce qui s'est maintenant installée sur tout le territoire et il est discriminatoire de les qualifier de « frelons asiatiques ».

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 %, plafonnée à 75 € du montant de l'intervention.

Cette participation ne concerne que les nids de frelons asiatiques, étant donné la spécificité de ces interventions. En effet, les nids sont situés assez haut dans les arbres, rendant l'opération périlleuse, et nécessite un équipement particulier.

Les nids de guêpes, abeilles ou de frelons européens ne sont pas concernés.

Il convient de préciser que la participation financière s'effectue auprès du professionnel qui intervient et non auprès du particulier. À cet effet, le professionnel établira deux factures l'une à la collectivité, l'autre au particulier.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- le principe d'une participation financière à hauteur de 50 % du coût de l'intervention plafonnée à 75 €.
- le règlement des factures au professionnel chargé de l'intervention.

➤ Vote Destruction de nids de frelons asiatiques : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Un nid non-détruit est l'assurance de dix nouveaux nids l'année d'après.

D. GIRAULT : Nous pouvons estimer que de plus en plus de nids sont détruits et qu'il y a de plus en plus de frelons, ces opérations ne semblent pas être très efficaces. Cependant, nous restons vigilants. La collectivité préconise de continuer la destruction de ces nids.

- **Acquisition de propriété :**

N. BOURDOUNE : Dans le cadre du projet de création d'un nouveau cinéma municipal est proposée l'acquisition de la propriété « Maertens » située 3 rue des Abattoirs, parcelle cadastrée BO 96 d'une superficie de 1 611 m² au prix de vente de 55 000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il s'agit de la parcelle en face de l'école Claude Tillier et donc à proximité du parking des abattoirs.

M. CARVOYEUR : On ne prend pas le parking ?

N. BOURDOUNE : Non, elle a déjà été achetée.

Une étude préalable a déjà été faite et deux hypothèses se sont détachées. La première concerne les anciens établissements de l'imprimerie Laballery, où se trouvent radio Flotteurs, les Restos

du cœur ainsi que d'autres associations. La seconde est la parcelle BO 96. Il est plus judicieux d'acquérir cette parcelle pour avoir plus de visibilité sur la façade du futur cinéma. Les travaux préliminaires en termes d'esquisses concernent l'espace foncier tel que présenté aujourd'hui.

M. CARVOYEUR : L'école ne sera pas loin.

N. BOURDOUNE : Nous ferons des économies sur le budget Transport.

O. MAILLARD : Il n'y a pas de risque d'inondation ?

N. BOURDOUNE : Ces paramètres sont pris en compte dans l'étude de faisabilité. Nous devons légèrement rehausser les bâtiments lors des travaux. Les débordements constatés sur cet espace sont de quelques centimètres.

Nous espérons disposer prochainement de trois salles de cinéma à proximité du cœur de ville.

➤ Vote Acquisition de propriété : Unanimité.

MARCHES PUBLICS :

- Notre-Dame de Bethléem : Attribution du Lot 2 - béton :

R. GATEAU : Une consultation des entreprises a été réalisée pour la Tranche 3 des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Bethléem, portant sur le lot n°2 – Maçonnerie, restauration des bétons et étanchéité. Quatre offres ont été reçues à l'issue de la mise en concurrence.

Après analyse par la maîtrise d'œuvre Perrot & Richard Architectes, les critères d'évaluation portaient sur la valeur technique de l'offre (60 %) et le prix (40 %). L'entreprise CHEVALIER EST a été retenue selon le détail suivant :

- Une tranche ferme – phase d'études et d'essais sur site d'un montant de 155 138,20 € HT ;
- Une tranche optionnelle de 624 612,74 € HT, incluant une option à 11 975,84 € HT et une variante à 70 946,30 € HT.

Soit un montant global de 862 673,08 € HT.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'offre du Lot 2 Rénovation des bétons.

N. BOURDOUNE : Nous nous prononçons sur la tranche ferme puisqu'une tranche ferme et une tranche optionnelle sont présentes dans ce montant. Ce détail des tranches sert juste à vous montrer la réalité des coûts en cas de réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

R. GATEAU : À l'issue de la tranche ferme et des analyses réalisées, la tranche optionnelle pourrait inclure la variante. S'il y a trop d'écart, nous pourrions refaire un appel d'offres sur ce lot.

O. MAILLARD : Au niveau du clocher, il était protégé par un parapluie. Il n'est plus protégé depuis le retrait des échafaudages. Est-ce que cela fait partie des travaux que vous présentez ?

N. BOURDOUNE : Le parapluie de la société Loire Échafaudages a été enlevé mais la société qui s'est vu attribuer le lot « Échafaudage » de la Tranche 3 a protégé le bâtiment. Les bâches blanches, qui sont visibles, ont pour but d'assurer l'étanchéité du bâtiment. Une nouvelle société s'étant vu attribuer le lot « Échafaudage » et le lot 2 « Béton » étant maintenant attribué, la maîtrise d'œuvre considère comme étant plus adapté un échange entre l'échafauteur et l'entreprise du lot 2 « Béton ». Cela permettra de monter le nouvel échafaudage en fonction des besoins attendus par l'entreprise pour traiter les bétons. Ce nouvel échafaudage sera également doté d'un parapluie pour protéger les bétons. Les bâches blanches seront retirées afin de pouvoir traiter les bétons.

O. MAILLARD : Le clocher sera vu au niveau des travaux.

N. BOURDOUNE : Le bâtiment va à nouveau être couvert. L'échafaudage sera plus près des parois pour les traiter plus facilement et plus haut au niveau du dôme pour pouvoir évoluer sur celui-ci sans difficulté. Il est donc nécessaire de remanier l'échafaudage pour retraiter les bétons, l'ancien n'étant pas adapté pour la reprise des bétons.

R. GATEAU : Tous les bétons seront retraités.

➤ Vote Église Notre-Dame de Bethléem – Attribution du Lot 2 « Béton » : Unanimité.

- **Notre-Dame de Bethléem : Plan de financement suite à l'attribution du marché de travaux – lot 2 :**

R. GATEAU : Dans le cadre du projet de rénovation de l'église Notre-Dame de Bethléem, plusieurs consultations de marchés publics ont été lancées ou sont en cours.

Pour rappel :

- Lot 1 Échafaudage : attribué en mars dernier à l'entreprise Arnholdt ALTRAD
- Lot 2 Rénovation des bétons
- Lot 3 Vitraux
- Lot 4 Serrurerie/menuiserie.

Cela nous amène à réévaluer le plan de financement à la suite des différentes consultations. Trois demandes de subvention sont en cours afin de cofinancer la réalisation de ce programme d'investissement.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

PHASE 3 - ETANCHEITE		Assiette éligible			
Tranche ferme - 6 mois					
<u>Phases études et travaux - HT</u>		<u>Lot 1 - échafaudage</u>			
Lot 01- INSTAL CHANTIER - ECHAFAUDAGE - forfait de base	247 552,50	Région BFC - CPER - Etudes-honoraires-échafaudage	328 337,75	40%	131 335,10
Lot 02 - MACONNERIE - RESTAURATION DES BETONS - ETANCHEITE	155 138,20	DRAC - Etudes-honoraires	328 337,75	40%	131 335,10
Lot 03 - VITRAUX - MENUISERIE - SERRURERIE	8 300,00				
Honoraires MOe	-				
SPS - CT	6 365,00	<u>Lot 2 et 3 - Béton, vitraux et menuiserie</u>			
Etudes hygrothermique	38 900,00	Région BFC - CPER - Travaux	179 782,02	16%	71 912,81
Etudes Diag complémentaire	6 250,00	DRAC - Travaux	179 782,02	16%	71 912,81
	-	CAMOSINE - Travaux	179 782,02	2%	5 000,00
Aléas	45 614,07	total subvention			411 495,82
		Autofinancement HT	508 119,77	19%	96 623,95
SOUS-TOTAL 5 phase 3 tr ferme	508 119,77	TOTAL			508 119,77

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nouveau plan de financement, autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- Vote Église Notre-Dame de Bethléem – Plan de financement suite à l’attribution du marché de travaux Lot 2 : Unanimité.

- **Ilot de fraîcheur : attribution du marché de travaux :**

R. GATEAU : Une consultation des entreprises a été réalisée pour l’aménagement de l’îlot de fraîcheur situé rue du Grand Marché. Deux offres ont été reçues.

À l’issue de la réunion de la Commission d’Appel d’Offres du 9 octobre, le marché relatif à l’aménagement de l’îlot de fraîcheur a été attribué à l’entreprise EIFFAGE Route pour un montant de 81 036,01 € HT.

Une négociation a permis d’ajuster le périmètre des prestations, notamment avec la possibilité d’internaliser les plantations et l’entretien par les services municipaux.

Les travaux sont programmés pour la partie terrassement et aménagement avant les fêtes de fin d’année 2025, avec une reprise des interventions de voirie mi-janvier 2026, sous la maîtrise d’œuvre de Julie Colin.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution de ce marché.

N. BOURDOUNE : Dans la mesure où nous disposons des compétences, autant réaliser les plantations nous-mêmes.

- Vote Ilot de fraîcheur – Attribution du marché de travaux : Unanimité.

- **Ilot de Fraicheur : Plan de financement suite à l'attribution du marché de travaux :**

R. GATEAU : Le projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur rue du Grand Marché à Clamecy vise à requalifier cet espace en un lieu végétalisé, propice au confort urbain et à la lutte contre les effets du changement climatique.

À la suite de la consultation publique relative au marché de travaux, le coût total prévisionnel de l'opération a été actualisé comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	81 036,01	FONDS VERT éligible sur 116948 € 25%	7%	7 870,00 €
Maitre d'œuvre	14 000,00			
Géometre	1 100,00	DETR	49%	57 895,80 €
Travaux pignon	14 000,00			
Diag Amiante bitumineux	1 500,00			
Frais Divers	2 000,00			
Aléas travaux	5 000,00			
		TOTAL Subvention	55%	65 765,80 €
		Municipalité de Clamecy	45%	52 870,21 €
TOTAL Dépenses	118 636,01			118 636,01 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nouveau plan de financement, autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- Vote Ilot de fraîcheur – Plan de financement suite à l'attribution du marché de travaux : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine :**

N. BOURDOUNE : À la suite de la mutation de l'assistant de conservation responsable de la médiathèque dans une autre collectivité le 13 octobre 2025, des missions complémentaires seront confiées à l'adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35^{ème}, notamment :

- Animer et encadrer l'équipe de la médiathèque ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions culturelles et de médiation auprès des publics ;
- Participer aux réunions des services culturels.

L'exercice de ces nouvelles missions implique une modification de sa durée hebdomadaire de travail qui passerait de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}.

La modification de temps de travail étant supérieure à 10 %, il y a lieu, après avis du Comité Social Territorial (CST), qui a eu lieu ce matin et a donné un avis favorable :

- De supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine ;
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'adjoint du patrimoine.

Pour information, nous recrutons quelqu'un à hauteur de 50 %. Nous restons sur le même nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) sur la médiathèque. De nouvelles missions vont être confiées à la nouvelle responsable, mais des autres missions lui seront retirées pour être attribuées à la personne que nous recrutons afin que la médiathèque puisse fonctionner le plus simplement possible.

- Vote Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine : Unanimité.

- **Protection sociale des agents :**

- **Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en prévoyance :**

N. BOURDOUNE : Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90 % du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité

de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90 % du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000 € aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50 % du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15 % par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de Gestion d'une augmentation de ses coûts.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DÉCIDER d'adhérer à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
 - DÉCIDER de maintenir le montant unitaire de participation de la collectivité à 7 € brut par agent et par mois à compter du 01/01/2026 ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.
-
- Vote Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en prévoyance : Unanimité.

- **Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire santé :**

N. BOURDOUNE : À compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolution tarifaire du contrat conservé est encadrée par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation en complémentaire santé propose trois régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

L'ajout d'un.e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;

L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant ». La part enfant devient cependant gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10 % par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Participation de la collectivité : Au même titre que pour les adhésions au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion, il est proposé une participation au financement des cotisations des agents à hauteur de 15 € brut/mois et par agent.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- DÉCIDE de participer au financement des cotisations des agents pour la complémentaire santé et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 15 € brut par agent et par mois à compter du 01/01/2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Ces points ont été vu ce matin en CST et reçu un avis favorable des représentants du personnel et des élus.

- Vote Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire santé : Unanimité.

SCOLAIRES PÉRISCOLAIRES :

- Arbre de Noël – Petites fournitures :

I. CIUDAD-KADI : Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention pour les arbres de Noël et les petites fournitures aux écoles maternelles. Il est proposé les montants suivants comme en 2024 :

11 €/élève pour les arbres de Noël.

55 €/ classe pour les petites fournitures.

Arbres de Noël :

- École maternelle Jules Renard : 66 x 11 € = 726 €
- École maternelle Ferme Blanche : 44 x 11 € = 484 €

Petites fournitures :

- École maternelle Jules Renard : 3.5 x 55 € = 192,50 €
- École maternelle Ferme Blanche : 2 x 55 € = 110,00 €

Soit un total 1 512,50 euros pour cette subvention.

- Vote Arbre de Noël – Petites fournitures : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- Stratégie de préservation de la ressource en eau :

D. GIRAULT : Il s'agit de parler de stratégie concernant l'eau. Le document reprend le rapport présenté au dernier Conseil municipal. Il présente un bilan quantitatif et qualitatif avec trois grandes stratégies :

- Développer des filières à bas niveau d'intrant, comme une filière de production de luzerne déshydratée
- Suivre les reliquats azotés en entrée et sortie d'hiver, comme nous le faisons depuis des décennies. Les PSE (Paiements pour Services Environnementaux) interviennent sur ce sujet en incitant les agriculteurs entrant dans ce dispositif à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Améliorer la représentativité des élus ruraux dans les instances qui gèrent l'eau au niveau national, ce qui est nouveau. Actuellement, ces représentants sont des élus des

collectivités proches de l'embouchure et dans le mépris des élus qui gèrent l'ensemble du bassin et contribuent fortement à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cette vision politique concerne également les opérations d'une politique à l'échelle du territoire englobant une problématique environnementale pour créer une sorte de résilience en matière de dérèglement climatique et tenter de préserver une biodiversité de l'écosystème et de l'humain.

Concernant le volet quantitatif, il s'agit de contribuer à l'amélioration du réseau. Pour Clamecy, cette amélioration est à la charge du délégataire, Véolia.

Les objectifs sont la réduction du gaspillage de l'eau par l'information et les pratiques favorables à la gestion sobre des ressources en eau et de réduction des fuites. Elles sont inhérentes à l'ensemble de réseau. Même si nous sommes dans une bonne moyenne, il nous faut essayer de les réduire encore.

Cette stratégie de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) crée des programmes quinquennaux et nous allons entrer dans un nouveau programme en 2025 pour s'achever en 2030.

- Vote Stratégie de préservation de la ressource en eau : Unanimité.

CULTURE :

- **Festival des cinémas engagés : convention :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Dans le cadre du Festival des Cinémas engagés porté par l'association Stormbox Records, qui, depuis 2024, se déroule à Clamecy durant 4 jours au mois de février, est proposé la mise en place d'une convention triennale garantissant à l'association la mise à disposition d'espaces – dont le Cinéma municipal – et l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 000 €/an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention.

- Vote Festival des Cinémas engagés - convention : Unanimité.

MOTION :

- Motion Ligne de desserte fine de territoire Clamecy/Corbigny :

N. BOURDOUNE : Je souhaite vous proposer l'adoption d'une motion concernant les lignes de desserte et notamment la ligne Clamecy-Corbigny ou Corbigny-Clamecy.

« L'usage du train, mode de transport écologique ne cesse de croître en France.

Pourtant, dans le même temps, le sous-investissement chronique de l'État, depuis de nombreuses années sur les lignes ferroviaires, dont il est pourtant propriétaire, menace « les petites lignes » de notre territoire.

La circulation entre Clamecy et Corbigny, limitée depuis début 2025 à 40 km/h, est actuellement suspendue depuis cet été, à l'origine sous le prétexte de la canicule.

Le report vers le car pour le transport de voyageurs et vers les transporteurs routiers pour la marchandise est une catastrophe environnementale. Le coût de l'entretien des routes sera lui supporté par les contribuables et les petits calculs à court terme, seront largement défavorables à moyen terme. C'est aussi toute l'attractivité de notre territoire qui s'en trouvera lourdement impactée.

Pourtant, l'entreprise SFERIS, en charge de l'entretien des voies, dispose de l'enveloppe nécessaire pour poursuivre l'entretien de ce tronçon en vue de lever cette limitation.

Notre commune, comme la Nièvre et l'ensemble des territoires ruraux, exige un service public du transport ferroviaire fiable, régulier et accessible, tout comme le maintien et le développement du fret ferroviaire, comme en témoignent depuis plusieurs mois, les mobilisations citoyennes régulières dans notre département et dans les départements voisins.

Le Conseil Municipal de Clamecy réclame :

- Que l'État, propriétaire des voies ferrées et la SNCF prennent pleinement leurs responsabilités en venant en soutien du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, afin que les investissements sur les lignes de « desserte fine du territoire », évalués à près de 500 millions d'euros sur l'ensemble de la région, puissent être engagés dès à présent et que les lignes ferroviaires menacées de remplacement par des cars soient maintenues et pérennisées.
- Que la Région Bourgogne Franche-Comté engage les travaux d'entretien sur le tronçon Clamecy-Corbigny le plus rapidement possible afin que les trains tant de passagers que de marchandises puissent y circuler normalement. »

➤ Vote Motion Ligne de desserte fine de territoire Clamecy/Corbigny : Unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Conclusions de la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) :**

N. BOURDOUNE : Une petite information qui concerne les conclusions de la CNAC. Une CDAC avait eu lieu concernant l'implantation de la jardinerie Jardi E-Leclerc.

Un recours a été porté par le gérant de l'enseigne Bricomarché auprès de la CNAC. Elle s'est réunie le 18 septembre 2025. Nous avons appris officiellement la semaine dernière que la CNAC valide le projet et donne un avis favorable à ce projet.

- **Échange de chemin rural :**

N. BOURDOUNE : Un échange a eu lieu entre Nièvre Aménagement pour leur céder une partie du chemin rural « Perthuis d'Enfer » qui est condamnée pour installer un bassin de rétention d'eau. Nous sommes devenus propriétaires d'une autre partie qui est en cours d'aménagement, ce chemin permettant l'accès au chantier de travaux de l'entreprise Rousseau.

Le prolongement naturel du chemin sera la voirie en cours de travaux. Il y aura toujours un chemin qui permettra de relier le rond-point aux différentes enseignes de la zone d'activités.

M. CARVOYEUR : Il n'y aura plus le bouclage ?

N. BOURDOUNE : Non, ce sera le bassin de rétention.

M. CARVOYEUR : À propos de votre motion, je suis d'accord mais j'ai été informé par le syndicat Sud rail que la ligne Clamecy-Corbigny allait fermer définitivement.

N. BOURDOUNE : J'ai également eu cette information. J'ai également eu un échange avec une Vice-Présidente à la Région sur le sujet. Celui-ci est toujours en discussion au sein du Conseil Régional et rien n'est tranché à ce jour.

M. CARVOYEUR : Ce serait une décision de la SNCF.

N. BOURDOUNE : Un contrat lie les opérateurs à la Région. Ce serait un souhait de certains cadres de la SNCF, mais rien n'est acté.

À l'échelle nationale, 7 000 km de lignes de desserte fine. Nous devons rester mobilisés pour conserver ce tronçon car il est aussi utilisé par le fret. L'enjeu est que les voyageurs comme le fret puissent passer par le ferroviaire plutôt que la route.

M. CARVOYEUR : On a vu l'exemple de la ligne d'Étais.

N. BOURDOUNE : Nous avons bien fait de nous mobiliser en décembre pour défendre la ligne Cravant -Corbigny-Avallon, sinon elle serait déjà fermée. La mobilisation des élus, syndicats, des citoyens et des usagers a permis de maintenir le service jusqu'à présent. La mobilisation et le rapport de force permettent le maintien des services à court terme. L'enjeu de cette motion est de veiller que les moyens nécessaires soient mis sur la table.

Donc le combat continue et le train aussi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 : Aucune.

➤ Vote Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 14 octobre 2025 : Unanimité.